



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS -

Mesdames BINET – BETTON - BOUSSEAU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame MOREIRA
Madame ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Madame SIMIAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 - COMMUNICATION

N° 2023/5/30

Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°42 – Attribution du marché N°S_09_2023 portant sur la gestion et l'entretien des aires d'Accueil de Saint Jean d'Illac et de Cestas à la société VAGO sise Parc d'Activité de Buch, impasse des Deux Crastes 33260 LA TESTE DE BUCH, pour une durée de 15 mois à compter du 5 octobre 2023, et pour un montant forfaitaire de 130 890.78 € HT soit 157 068.95€ TTC.

Décision n°43 – Attribution du marché subséquent n°4 portant sur la réalisation d'un diagnostic partagé à l'échelle de la CDC en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale à la société ITHEA CONSEIL SAS pour un montant de 10 320,00 € HT soit 12 384,00 € TTC.

Décision n°44 – Convention relative à l'aide départementale attribuée à la Communauté de Communes pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH), d'un montant de 4 653,00 €.

Décision n°45 – Avenant n°1 à l'accord-cadre n°T_01_2022 multi-attributaires à marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux, pour l'intégration de prix nouveaux au BPU pour le chiffrage de travaux de nuit non prévus initialement.

Décision n°46 – Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement électronique GPRS pour la régie des spectacles de Cestas, au tarif de location mensuel de 32,50 € HT soit 39,00 € TTC.

Décision n°47 – Convention d'analyse et de conseil sur la fiscalité économique (IFER) conclue avec la SAS LEYTON OFEE pour une durée de 12 mois, avec une rémunération maximum de 39 999 € HT.

Décision n°48 – Signature de la convention d'objectifs et de financement du diagnostic territorial préalable à la Convention Globale Territoriale avec la CAF de la Gironde

Décision n°49 – Signature d'une convention d'occupation précaire à la Pépinière d'Entreprises avec la société « Swanny & Sunny » à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois.

Décision n°50 – Contrat de reprise de l'acier avec DECONS pour l'année 2024 avec les conditions de reprise suivantes :

Prix acier conditionné en paquets : 175,11 €/T

Prix minimum garanti : 151,11 €/T

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.